

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2022 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 30 juin 2022 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 27 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°20220614

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,

Vu le décret n°2019-344 du 19 avril 2019 relatif aux modalités d'exonération des droits d'inscription des étudiants étrangers en mobilité internationale suivant une formation dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,

Vu la décision du conseil des études et de la vie universitaire du 9 juin 2022.

Exonération des droits d'inscription

Le conseil d'administration approuve les exonérations des droits d'inscription proposées ci-dessous :

- Etudiants extracommunautaires inscrits en césure :
 - pour 2 semestres consécutifs sur une même année universitaire : exonération partielle ramenant les droits d'inscription au taux réduit des étudiants communautaires.
 - pour 2 semestres consécutifs sur deux années universitaires : exonération partielle ramenant les droits d'inscription au taux réduit des étudiants communautaires pour l'année 2.
- Etudiants extracommunautaires inscrits en Licence à Grenoble IAE-INP, UGA pour l'année universitaire 2022/23 : exonération partielle ramenant les droits d'inscription au taux plein des étudiants communautaires
- Etudiants bénéficiaires de la protection temporaire quelle que soit sa nationalité : exonération totale.
- Etudiants en cursus master à Grenoble IAE-INP, UGA ajournés pour non validation du B2 : exonération totale.

- Etudiants communautaires en cursus ingénieur ajournés pour non validation de compétences y compris à l'international (2 réinscriptions possibles) :

- Exonération partielle ramenant les droits d'inscription au taux plein des étudiants communautaires pour la 1^{ère} réinscription
- Exonération totale lors de la 2^{ème} réinscription

- Etudiants extracommunautaires ayant une double inscription au sein des écoles de Grenoble INP-UGA : exonération partielle des droits pour l'inscription seconde, ramenant les droits d'inscription au taux réduit des étudiants communautaires

- Etudiants extracommunautaires en congés d'études : exonération partielle ramenant les droits d'inscription au taux plein des étudiants communautaires

Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 8
Total présents et représentés : 27
Nombre de votants : 27
Nombre d'abstentions : 0
Total des suffrages exprimés : 27

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 27

X à l'unanimité des suffrages exprimés
□ à la majorité des suffrages exprimés

Yves MARECHAL
Vice-président du conseil d'administration

Yves MARECHAL
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

Grenoble INP
Institut polytechnique
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

www.grenoble-inp.fr